

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le vingt-trois (23) mars deux mille vingt-six (2026), à 17 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3, ainsi que madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5, participent à distance à la rencontre via un lien de rencontre virtuelle (Zoom), le tout conformément à l'article 3.1 alinéa 1 paragraphe 1 du règlement 2024-11 intitulé « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, remplaçant le règlement 2000-06* ».

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 17 h.

2026-03-114 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après :

Ordre du jour

Séance extraordinaire du 23 mars 2026

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
3. Règlement 2026-04 décrétant l'acquisition d'une unité d'urgence incendie et l'ajout d'équipements ainsi qu'un emprunt de 106 682 \$ – Adoption;
4. Location du logement situé au 1020, chemin des Coudriers;

5. MRC de Charlevoix – Fonds régions et ruralités (loisirs) – Changement des lumières de la patinoire et achat de mobilier urbain pour le projet des jeux d'eau au terrain de jeux de l'Islet – Modification de la résolution 2026-03-106;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

Adoptée

2026-03-115 Règlement 2026-04 décrétant l'acquisition d'une unité d'urgence incendie et l'ajout d'équipements ainsi qu'un emprunt de 106 682 \$ – Adoption

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'urgence incendie actuelle portant le numéro 913 n'est plus aux normes et qu'il y a lieu pour assurer la sécurité de la population de L'Isle-aux-Coudres d'en acquérir un plus récent;

CONSIDÉRANT QU'un tel équipement a une durée de vie estimée supérieure à 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal renonce à sa lecture séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement intitulé « Règlement numéro 2026-04 décrétant l'acquisition d'une unité d'urgence incendie usagée et l'ajout d'équipements ainsi qu'un emprunt de 106 682\$ », soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

Règlement 2026-04 décrétant l'acquisition d'une unité d'urgence incendie et l'ajout d'équipements ainsi qu'un emprunt de 106 682 \$

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir une unité d'urgence incendie usagée et d'y ajouter des équipements, le tout tel que décrits en Annexe A, pour une dépense estimée à un montant de 106 682 \$ taxes nettes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 106 682 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

DESCRIPTION

Unité de service usagée GMC TSR 2004 portant le numéro d'identification de véhicule (NIV) 1GDP8F1364F521399 auprès d'Hélie Camions incendie Inc., au montant de 93 280.00 \$ plus taxes, le tout tel qu'il appert de l'offre de services datée du 12 février 2026 et portant le numéro I00731 (97 932.34 \$ taxes nettes);

Des modifications à être apportées pour l'aménagement de casiers et d'un poste de commandement, au coût estimé de 6 150 \$ en matériel et main d'œuvre;

L'ajout d'une génératrice, au coût estimé de 1 200 \$;

L'ajout de logo à l'effigie de la municipalité et de son service incendie, au coût estimé de 1 000 \$;

De la main d'œuvre d'un ouvrier spécialisé en électricité pour effectuer le raccordement des équipements électriques à transférer du camion actuel au camion à acquérir, au coût estimé de 400 \$.

Coût total estimé 106 682 \$ taxes nettes

Adoptée

2026-03-116 Location du logement situé au 1020, chemin des Coudriers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite louer le logement situé au 1020, chemin des Coudriers;

CONSIDÉRANT QUE 9184-8838 Québec Inc. souhaite louer ce logement afin d'y loger l'un de ses employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le logement situé au 1020, chemin des Coudriers soit loué à 9184-8838 Québec Inc. selon les termes et conditions prévues au bail de logement déposé aux archives sous le numéro 403-122-7618 et faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire ou la maire suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le bail à intervenir avec 9184-8838 Québec Inc.;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe soient, et elles le sont par les présentes, mandatées pour assurer la gestion de ce bail.

Adoptée

2026-03-117 MRC de Charlevoix – Fonds régions et ruralités (loisirs) – Changement des lumières de la patinoire et achat de mobilier urbain pour le projet des jeux d'eau au terrain de jeux de l'Islet – Modification de la résolution 2026-03-106

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-03-106 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 février dernier et par laquelle la municipalité a, sous réserve de l'approbation du projet par la MRC de Charlevoix, prévu l'achat de mobilier urbain pour le parc de jeux d'eau auprès d'Équiparc;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus d'Équiparc et ayant donné suite à l'adoption de la résolution 2026-03-106 ne tenaient pas compte de l'option peinture, des ancrages et du transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 2026-03-106 afin que le paragraphe suivant du dispositif de cette résolution :

« **D'ACHETER**, sous réserve de l'approbation de la MRC de Charlevoix à la demande d'aide financière présentée par la municipalité, du mobilier urbain pour le projet de jeux d'eau au terrain de jeux de

l'Islet, soit deux bancs avec dossier, trois bancs sans dossier et trois chaises longues, auprès d'Équiparc, et ce, au montant de 11 504.00 \$ plus taxes. »,

se lise dorénavant comme suit :

D'ACHETER, sous réserve de l'approbation de la MRC de Charlevoix à la demande d'aide financière présentée par la municipalité, du mobilier urbain pour le projet de jeux d'eau au terrain de jeux de l'Islet, soit deux bancs avec dossier, trois bancs sans dossier et trois chaises longues, auprès d'Équiparc, au montant de 15 069.00 \$ (13 639.00\$ pour le mobilier et les ancrages et 1 430.00 \$ pour la livraison) plus taxes, le tout selon l'offre de service reçue le 19 mars 2026 et portant le numéro 30909.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 17 h 33.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 avril 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.